

Assurance Transport - CMR

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Bâloise Assurances Luxembourg S.A.

Produit : Transport – CMR

Ce document est une fiche généralisée (et non personnalisée) résumant les informations précontractuelles et contractuelles, non exhaustives de votre police d'assurance. Les informations complètes, concernant ce produit, vous seront fournies dans d'autres documents.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'une assurance couvrant la responsabilité civile contractuelle du transporteur routier pour les dommages causés aux marchandises transportées.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Objets assurés :

- ✓ Les marchandises durant un transport par route

Risques assurés :

- ✓ Responsabilité civile contractuelle du preneur envers l'ayant-droit à la marchandise en sa qualité de transporteur par la route avec les véhicules lui appartenant causée par :
- ✓ Incendie et/ou explosion
- ✓ Accident survenu au véhicule
- ✓ Influence des conditions météorologiques
- ✓ Vol ou tentative de vol
- ✓ Chargement, déchargement ou transbordement

Et découlant :

- Des réglementations de la convention sur le transport de marchandises international (CMR)
- Des réglementations nationales dans l'Europe Economique
- Des réglementations allemandes sur le transport de marchandises

Pour :

- ✓ Les pertes, avaries ou retard à la livraison suite à un risque couvert

Les extensions facultatives :

- Responsabilité pour les dommages à des unités de transport appartenant à des tiers (containers, remorques, etc), ainsi que pour le transport effectué par des sous-traitants
- Couverture du transport de colis, de marchandises de grande valeur (> à 100 000 €)
- Pertes résultant de l'influence de la chaleur, du froid, variations de température ou humidité de l'air
- Contamination des marchandises due à un défaut de conditionnement du matériel, présence dans l'équipement du véhicule de matières étrangères, faute commise par le preneur lors des opérations de chargement/déchargement

Plafonds de garantie :

- Dommages aux marchandises : 2 500 000 €
- Dommages immatériels consécutifs : 250 000 €
- Frais de sauvetage et enlèvement : 50 000 €
- Unités de transport de tiers : 25 000 €
- Limite par an : 5 000 000 €



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Les pertes ou avaries dues :

- ✗ À l'état défectueux du véhicule, de ses parties ou son équipement
- ✗ À l'état d'ivresse de l'assuré, intoxication alcoolique ou état similaire, à la provocation ou participation à un pari, défi ou rixe
- ✗ Au dépassement des temps de conduite maxima légalement admis et non respect des temps de repos
- ✗ À l'inobservation des règles relatives au chargement maximal du véhicule
- ✗ Au manquement dans la protection des marchandises contre le vol et les circonstances atmosphériques
- ✗ À l'inobservation des dispositions légales en matière de transport de marchandises par la route, de l'accord ADR ou de l'accord ATP



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les pertes ou avaries :

- ! Dus à la confiscation, saisie, enlèvement ou rétention par une autorité
- ! Dus à la fausse déclaration
- ! Causées par l'énergie nucléaire, l'amiante, la guerre ou tout évènement assimilable, du fait de grèves, conflits du travail, actes de terrorisme, de sabotage
- ! Causées intentionnellement



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Vous êtes couvert à l'intérieur du territoire national du Grand Duché de Luxembourg et à l'intérieur d'un périmètre de 50km de la frontière des pays mentionnés aux Conditions Particulières du contrat.



Quelles sont mes obligations ?

À la souscription et pendant la durée du contrat, vous devez :

- Déclarer les antécédents d'assurance des trois dernières années pour le risque CMR (assurance résiliée par la compagnie, type et nombre de sinistres déclarés, montant réglé, etc)
- Détailler le parc automobile à couvrir (lieu de circulation, type, caractéristiques, immatriculation, PMA)
- Déclarer la valeur et la nature des marchandises transportées
- Payer les primes venues à échéance
- Se conformer aux prescriptions d'expédition, d'importation, d'exportation ou de transit en matière de transport
- Adresser à la compagnie dans les trois mois qui suivent la date d'expiration de l'année d'assurance les éléments nécessaires au calcul de la prime en cas de prime régularisable fixée au contrat

En cas de sinistre, vous devez :

- Déclarer les sinistres à la compagnie dans les 8 jours ouvrés de leur survenance
- Prendre toutes les mesures raisonnables pour atténuer les conséquences du sinistre
- Ne pas détruire ou jeter les marchandises endommagées
- Transmettre à la compagnie toutes les informations nécessaires au bon règlement du sinistre
- Transmettre tout acte judiciaire ou extrajudiciaire dans les 48h de leur signification



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les primes, frais et impôts légalement admis, sont payables d'avance au domicile de l'assureur ou auprès du domicile du mandataire désigné à cet effet.

Les paiements mensuels, trimestriels et semestriels peuvent également être accordés.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture prend effet à partir du jour indiqué aux conditions particulières.

Elle est conclue pour la durée prévue aux conditions particulières.

A la fin de sa durée initiale, elle est reconduite d'année en année sauf résiliation par une des parties ou contrat temporaire.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Par lettre recommandée à la poste, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé pour les cas et dans le respect du délai de préavis fixés par la loi du 27 juillet 1997 sur le contrat d'assurance, telle que modifiée par la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances et repris aux conditions particulières ou générales.